



REJET TACITE
CONCERNANT UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Déclaration préalable N° DP 079080 25 00070	
Dossier déposé incomplet le : 09/11/2025	
Par :	CMG
Demeurant à :	Monsieur CAILLAUD Morgan 15 rue du Chailois, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET
Pour un projet de :	Construction d'un préau Construction d'un garage Modification de façade
Surfaces de plancher :	
- existante :	m ²
- projetée :	m ²
- démolie :	m ²
Sur un terrain sis :	15 RUE DU CHAILOIS
cadastré :	AP146
d'une superficie de :	2 226,00 m ²
Décision affichée en mairie à partir du	17 SEP. 2026 jusqu'au 17 NOV. 2026

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2025 à la mairie une demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Par lettre du 25/11/2025 qui vous a été notifiée le 28/11/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DPC04. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] avant travaux de la maison d'habitation existante et du garage ayant une toiture monopente ;
- DPC07. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ;
- DPC08. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431 10 d) du code de l'urbanisme] prise depuis le chemin d'accès (par exemple) avec vue sur les alentours également ;
- Cerfa : La partie 4.3 page 5/18 doit être revue et la partie 4.4 page 6/18 doit être renseignée.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CHATILLON SUR THOUET en date du **28/02/2026**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de **rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées



Fait à CHATILLON SUR THOUET,
Le 14 septembre 2026

Le Maire
Marie-Noëlle BEAU



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Le présent certificat a été transmis au représentant de l'État (au préfet ou à son délégué), dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le :

17 NOV. 2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT-

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).